

3F SUD

Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
Au capital de 121.944.000 €
Siège social : 72 avenue de Toulon - 13006 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 415 750 868
SIRET 415 750 868 00176

EXTRAIT DE PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JUIN 2025

Le conseil d'administration de la société 3F Sud s'est réuni le 27 juin 2025 à 10 heures 00 au siège et en visio-conférence sur la convocation de son Président adressée à chacun des membres du conseil.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LE REGISTRE DE PRESENCE :

M. Eric AMMAR	Président
M. Philippe BOROUKHOFF	Vice-président
M. Eric WAHL	Administrateur
M. Florent NOIRAY	Administrateur
Mme Fatima MIR	Administrateur
M. Robert DIACON, représentant les locataires	Administrateur
Mme Nadège BIQUILLON, représentant les locataires (Visio)	Administrateur
Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, représentée par	
M Cyril DAUPHOUD (Visio)	Administrateur
M. Didier TARIZZO	Administrateur

SONT ABSENTS ET EXCUSES :

M. Lionel GAMBA	Administrateur
Mme Valérie MALINGREY, représentant les locataires	Administrateur
Métropole Nice Côte d'Azur, représentée par M. Jean-Jacques CARLIN	Administrateur
Mme Isabelle LONCHAMPT	Administrateur
Métropole Aix Marseille Provence représentée par M. Hervé GRANIER,	Administrateur
Mme Laurence FRECHE	Administrateur
M. François SEINCE-RAYBAUD	Administrateur
Immobilière 3F, représentée par M. Thierry HUGONNET	Administrateur
Action Logement Immobilier, représenté par M. Lionel GRAS	Administrateur

ASSISTENT EGALEMENT A LA SEANCE :

M. Jean-Pierre SAUTAREL	Directeur général
M. Benoit MARIN	Secrétaire général
M. Thierry SURE	Directeur général adjoint, I3F
M. Vincent BRETIN (Visio)	ALI Directeur territorial Sud-Est et DROM
Mme Florence MASSON	Directrice clientèle et territoires
Mme Elodie DESROCHES	Directrice maîtrise d'ouvrage
Mme Marie Clémentine AUTRET	Directrice financière
M. Vincent SCHURCH	Directeur du patrimoine
Mme Sonia JOUANY	Assistante de direction
M. Richard DARGNIAT	Représentant du C.S.E au C.A
Mme Claudine TOSELLI	Représentant du C.S.E au C.A
M. Patrick RIVET	Représentant du C.S.E au C.A
Mme Sylvie COLSON BELKACEMI	Représentant du C.S.E au C.A
Mme Hélène KERMORGANT	Commissaire aux comptes

La séance est ouverte après avoir constaté que le nombre des administrateurs présents permet au conseil de délibérer valablement.

POINT 5 – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Président rappelle que 3F Sud a fait agréer 903 logements en 2024 et prévoit 700 logements à agréer en 2025.

Le Président rappelle que l'assemblée générale mixte du 27 juin 2025 a :

- délégué au conseil d'administration, pour une durée maximum de vingt-six mois à compter de ce jour, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social en numéraire, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, fixer les conditions d'émission et le prix de souscription, constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation et procéder à la modification corrélative des statuts,
- fixé le plafond global des augmentations de capital susceptible d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant nominal maximal de **9.000.000,00 €**.

Par conséquent, il est proposé au conseil, conformément à la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale, de procéder à une augmentation du capital social en numéraire d'un montant de **9.000.000,00 €** pour le porter de 121.944.000,00 € à 130.944.000,00 €. Il est rappelé au conseil que le capital de la société est entièrement libéré.

Cette augmentation de capital en numéraire sera réalisée par l'émission au pair de **60 000 000** actions nouvelles de 0,15 € de valeur nominale chacune, à libérer en numéraire, en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes dès leur création et porteront jouissance courante dès leur émission. A chaque action ancienne sera attaché un droit de souscription négociable dans les conditions prévues par la loi et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel, au profit, le cas échéant, de bénéficiaires dénommés, à leurs droits de souscription. Cette renonciation qui devra être effectuée dans les conditions prévues par la loi sera, en outre, soumise aux conditions et réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

Les propriétaires ou cessionnaires de droits de souscription ainsi que les bénéficiaires des renonciations aux droits de souscription, pourront souscrire, à titre irréductible proportionnellement à leur participation dans le capital sur la base d'un rapport arrondi de **100 actions nouvelles pour 1355 actions anciennes** et, à titre réductible, les actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Il appartiendra aux actionnaires qui ne possèdent pas ce nombre d'actions de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requis.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires actuels, y compris à titre réductible.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration ou le directeur général pourrait, en conformité avec l'article L. 225-134, -I. 1° du code de commerce, limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, étant précisé qu'en aucun cas, le montant de l'augmentation de capital ne pourra être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

Les souscriptions aux nouvelles actions émises au titre de l'augmentation du capital social seront reçues au siège social **du 6 au 13 octobre 2025 inclus**.

La souscription sera close par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle par les actionnaires à leurs droits de souscription.

La souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés à la banque Caisse d'Epargne – 26/28 rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris pour établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article L.225-146 du code de commerce.

Il est demandé au Conseil d'administration d'approuver l'ensemble des conditions qui vous ont été exposées ci-dessus et de :

- procéder à une augmentation de capital de la société d'un montant de **9.000.000,00 €**, par émission au pair de **60 000 000** actions nouvelles de 0,15 Euro chacune dans les conditions susvisées ;
- fixer le délai de souscription à la période s'écoulant du **6 au 13 octobre 2025 inclus** ;
- arrêter le rapport complémentaire sur les conditions définitives de l'augmentation de capital ;
- sous réserve de la libération du capital et de l'obtention du certificat du dépositaire des fonds, modifier l'article 6B des statuts, relatif au capital social et l'article 19 des statuts, relatif à l'admission aux assemblées générales et aux voix ;
- donner tous pouvoirs au Président et au Directeur général, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour recevoir et constater la souscription des actions nouvelles, recevoir les versements, constater la libération des actions souscrites, effectuer les dépôts des fonds reçus dans les conditions légales, accomplir toutes formalités et prendre toutes mesures aux fins de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et généralement faire le nécessaire.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'ensemble des conditions qui lui ont été exposées ci-dessus.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'augmentation de capital et l'ensemble des conditions qui lui ont été exposées ci-dessus.

Extrait certifié conforme le 27 juin 2025

Par Monsieur Jean-Pierre SAUTAREL



Directeur Général

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 27/06/2025